

**Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection**  
**DREAL Bourgogne**

<b>Unité Territoriale : Saône-et-Loire</b>	<b>Subdivision : S3</b>
<p><b>Nom des inspecteurs :</b> Joanne DESREUMAUX et Fanny PERRIN <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 25/01/2011 <b>Date de l'inspection :</b> 01/02/2011</p> <p><b>Type d'inspection :</b> <input checked="" type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input checked="" type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle</p> <p><b>Motif de la planification :</b> Établissement devant faire l'objet d'une visite tous les trois ans</p>	
<b>Société :</b> TERREAL (usine route de Lessard) <b>Commune :</b> CHAGNY <b>Activité :</b> Fabrication de produits céramiques	<b>Autorisation</b> <b>Priorité :</b> A enjeux / IPPC
<p><b>Liste des installations inspectées :</b> ensemble du site <b>Thèmes :</b> Air, eau, bruit <b>Référentiel de l'inspection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°07-02956 du 3 août 2007 (articles 3.2.1, 3.2.3, 3.2.4, 4.1.2, 4.2.2, 4.3.4, 4.3.9, 6.2.1, 6.2.2, 7.5.3, 7.5.7, 7.6.5.1, 8.4, 9.2.1.1, 9.2.1.3, 9.2.3, 9.2.5)</li></ul>	
<p><b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>M. LARGE : Directeur des deux usines de Chagny</li><li>M. POUSSARDIN : Coordinateur Sécurité – Environnement pour les deux usines de Chagny</li><li>Mme GAUTHIER : Animatrice Sécurité</li><li>M. DULION : Services Généraux</li></ul>	
<p><b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :</b></p> <p>L'inspection a montré que l'exploitant devait mettre en place une gestion plus rigoureuse des obligations réglementaires qui lui incombent.</p> <p>L'ensemble des constatations figure dans le tableau des constats joint en annexe.</p> <p>Les écarts relevés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>les conduits d'évacuation des rejets atmosphériques présentent des non-conformités aux normes ISO 10780 et NF EN 13284-1 ;</li><li>lors des campagnes de mesures des rejets atmosphériques réalisées en 2009 et 2010, des écarts portant sur les vitesses minimales d'éjection des effluents ont été constatés;</li><li>les résultats de mesures des poussières réalisées en 2009 et 2010 sur le conduit n°1 ne respectent pas les valeurs limites fixées à l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 3 août 2007 ;</li><li>le plan des réseaux présenté aux inspecteurs est un plan provisoire ;</li><li>l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les résultats des mesures réalisées en 2010 au niveau des points de rejet des eaux ;</li><li>plusieurs stockages de produits susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols ne disposent pas de rétention.</li></ul>	
<p><b>Suites envisagées :</b> Propositions au préfet</p>	
<p><b>Liste des documents établis suite à la visite :</b></p> <p>Tableau des constats Lettre à l'exploitant Propositions au préfet</p>	

**Date et signature : Dijon, le 11 février 2011**

L'inspecteur des Installations Classées,



Joanne DESREUMAUX

L'inspecteur des Installations Classées



Fanny PERRIN